

Le règlement de Paris Jeunes Vacances

ARTICLE 1^{ER} - Présentation de Paris Jeunes Vacances

Paris jeunes Vacances est un dispositif d'aide à la concrétisation de projets de vacances autonomes, sous la forme d'une remise de chèquiers-vacances d'une valeur de 100 € ou de 200 €.

Les vacances doivent :

- durer au moins 4 jours et 3 nuits ;
- concerner au maximum 6 personnes ;
- être à finalité touristique (à l'exclusion des stages, séjours d'études ou activités rémunérées)
- se dérouler sans encadrement parental, professionnel ou bénévole ;
- présenter un budget équilibré.

Les jeunes en situation de handicap peuvent déposer un dossier pour un séjour accompagné, d'une durée minimale de 3 jours et 2 nuits.

ARTICLE 2 - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au dispositif Paris Jeunes Vacances les jeunes domiciliés à Paris et âgés de 16 à 30 ans à la date du départ en vacances.

Dans tous les cas, il n'est possible de bénéficier de Paris Jeunes Vacances qu'une fois par année civile.

ARTICLE 3 - Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur www.jeunes.paris.fr.

Les candidats peuvent bénéficier de conseils à la préparation de leur projet de vacances de la part des structures jeunesse d'arrondissement, relais de Paris Jeunes Vacances.

Après avoir complété leur dossier, ils peuvent le déposer auprès d'une structure jeunesse de l'arrondissement de leur domicile. En cas d'impossibilité, ils adressent leur demande à Madame ou à Monsieur le Maire de l'arrondissement de leur domicile.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces suivantes :

- justificatif d'identité recto-verso ;
- justificatif de domicile ;
- pour les candidats à deux chèquiers-vacances (200 €), un justificatif de situation sociale difficile (voir article 4) ;
- en cas d'attribution antérieure, tout document prouvant la réalité du précédent séjour pour lequel le candidat a bénéficié de Paris Jeunes Vacances ;
- pour les mineurs, une autorisation parentale de candidature.

Le dossier de candidature, daté et signé par le candidat, est vérifié, visé et daté par la structure jeunesse auprès de laquelle il a été déposé, le cas échéant. Si le candidat a reçu des conseils pour la préparation de son séjour, le professionnel référent de la structure ajoute au dossier de candidature toute information qu'il juge utile à la commission d'attribution des aides de l'arrondissement.

ARTICLE 4 - Montant de l'aide

L'aide attribuée dans le cadre du dispositif Paris Jeunes Vacances est de 100 €.

Elle peut être portée à 200 € si le candidat justifie d'une situation sociale difficile par la présentation d'une au moins des pièces nominatives suivantes, valide au jour du dépôt de la candidature à Paris Jeunes Vacances :

- Allocation pour Adulte Handicapé-e (AAH) ;
- Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
- Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Notification d'attribution de bourse de lycée ou de bourse sur critères sociaux (échelons 5 et 6) pour les étudiant-es ;
- Attestation du bénéfice de la tarification Solidarité Transport ;
- Copie du Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS) ;
- ou toute autre pièce justificative établie au nom du candidat, accompagnée d'un courrier motivé attestant d'une situation sociale difficile.

ARTICLE 5 - Commission d'attribution des aides

Le Maire d'arrondissement ou son représentant préside une commission d'attribution des aides mise en place pour examiner les candidatures et dont il détermine la composition.

Doivent au minimum être désignés pour y siéger :

- 2 élus issus de la majorité locale (dont le Maire) ;
- 1 élu de l'opposition locale ;
- 3 référents-jeunesse locaux (représentants de structures relais, référent jeunesse de territoires, etc.)

La commission d'attribution des aides, composée d'au moins la moitié de ses membres, se réunit à minima deux fois par an, aux dates fixées par le Maire d'arrondissement.

Elle se prononce sur la base des dossiers présentés, en s'assurant de leur complétude, de leur cohérence, de la motivation des candidats et de leur besoin de voir leur autonomie soutenue, en prenant en compte l'avis formulé par la structure jeunesse ayant le cas échéant conseillé le candidat.

La commission d'attribution des aides rédige un procès-verbal motivant ses décisions, ses membres émarquant une feuille de présence.

ARTICLE 6 - Attribution des aides

Les dossiers retenus ainsi que la feuille d'émargement et le procès-verbal de la commission d'attribution des aides sont transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports - Sous-Direction de la Jeunesse.

Tout dossier incomplet est retourné à la Mairie d'arrondissement.

Après vérification du dossier, un arrêté, d'une durée de validité de cinq mois, est pris par le Maire de Paris pour attribution de un ou de deux chèquiers-vacances.

Un courrier d'information est adressé par le maire d'arrondissement au jeune bénéficiaire de l'aide Paris Jeunes Vacances pour l'en informer.

ARTICLE 7 - Dotations par arrondissement

La répartition entre les arrondissements du budget de ce dispositif est votée annuellement par le Conseil de Paris dans la délibération en autorisant la poursuite. Le contingent ainsi attribué à chaque arrondissement constitue un plafond que les arrondissements ne peuvent dépasser de leur propre chef.

Le 15 septembre de chaque année, une répartition du solde général non consommé est effectuée au profit des arrondissements qui en font la demande et qui organisent des commissions d'attribution avant la fin de l'année. La péréquation opérée dans ce cadre permettra de satisfaire les demandes non traitées, dans la limite du budget consenti au dispositif.

ARTICLE 8 - Engagement des bénéficiaires

Toute modification dans l'organisation du projet de séjour soutenu dans le cadre de Paris Jeunes Vacances devra être communiquée par le bénéficiaire de l'aide, pour accord préalable, à la Mairie d'arrondissement.

La Mairie de Paris pourra réclamer le remboursement des sommes versées si la modification s'avère trop substantielle.

ARTICLE 9 - Retrait du ou des chèquiers-vacances

Le bénéficiaire de l'aide Paris Jeunes Vacances retire en personne le ou les chèquiers-vacances qui lui est ou sont remis en mains propres sur présentation du courrier du maire d'arrondissement qui lui a été adressé et de l'original du justificatif d'identité dont copie a été jointe au dossier de candidature.

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e)
certifie avoir pris connaissance du projet que Mademoiselle / Monsieur
se propose de réaliser dans le cadre de l'opération Paris Jeunes Vacances.
Je l'autorise à participer à ce projet et je m'engage à lui laisser une entière autonomie de gestion
de l'aide financière accordée par la Mairie de Paris.

Fait à le.....

Signature du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.
(faire précéder de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Fait à.....le.....

Signature du candidat